



Congé parental à temps partiel

Par **Elska**, le **27/08/2021** à **06:04**

Bonjour,

Actuellement en congé parental à temps plein, j'ai fait la demande pour le prolonger mais à temps partiel (50 % soit 17 h 30 par semaine). Avant mon congé parental, j'étais à 70 %, je travaillais les lundi, jeudi et vendredi. J'ai proposé à mon employeur de travailler le lundi et le jeudi ou de garder mes 3 jours en diminuant le temps de travail journalier. Sur mon contrat de travail, il est indiqué mes jours de présence. Il est également indiqué que les horaires peuvent être modifiés en fonction des besoins de l'entreprise.

Mon employeur me propose de venir travailler à mi-temps dans le cadre de mon congé parental à temps partiel en venant travailler une semaine sur deux : une semaine à 35 h, une semaine à 0 h.

Mes questions : a-t'il le droit de ne pas prendre en compte les jours indiqués dans mon contrat ? A-t'il le droit de répartir les horaires de congé parental à temps partiel de cette manière ?

Merci d'avance pour votre aide.

Par **P.M.**, le **27/08/2021** à **08:51**

Bonjour,

Tout dépend ce que l'on peut entendre par proposition car si vous tombez d'accord, il pourrait être dérogé au contrat initial mais si vous souhaitez que la répartition des jours de travail reste la même, vous pourriez l'objecter à l'employeur même si, à défaut d'accord, cette répartition relève du pouvoir de direction de l'employeur...

Mais je n'ai pas trouvé de Jurisprudence pour ce cas précis...

Par **Elska**, le **27/08/2021** à **10:02**

Merci pour votre réponse !

Non, cela ne me convient pas. J'ai juste lu que pour demander un congé parental à temps

partiel, il fallait travailler 16 heures par semaine minimum.

Et je considère que travailler à temps plein une semaine n'est pas dans la logique d'un congé parental.

Par **Marck.ESP**, le **27/08/2021** à **10:45**

Bonjour à vous Elska

En principe organisé dans le cadre de la semaine ou du mois, le temps partiel peut également l'être sur une période différente dans le cadre du temps partiel en raison des besoins de la vie personnelle ou d'un accord d'aménagement du temps de travail.

<https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/les-contrats-de-travail/article/le-travail-a-temps-partiel-defini>

Par **P.M.**, le **27/08/2021** à **12:14**

Attention ! de ne pas confondre les dispositions concernant le temps partiel avec celles concernant [le congé parental à temps partiel](#)...

J'espère que vous pourrez faire partager votre logique à l'employeur...